



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.2/47/L.89
14 décembre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 78 de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE

Conférence des Nations Unies sur les établissements humains
(Habitat II)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution
A/C.2/47/L.75

Etat présenté par le Secrétaire général conformément
à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée
générale

I. DEMANDES FORMULEES DANS LE PROJET DE RESOLUTION

1. Aux termes des paragraphes 1, 4, 7, 8, 10, 12, 13, 14, 19, 20 et 21 du projet de résolution A/C.2/47/L.75, l'Assemblée générale :

a) Déciderait de convoquer la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) du 3 au 14 juin 1996, au niveau de participation le plus élevé possible;

b) Déciderait de créer un comité de l'Assemblée générale et de le charger de préparer la Conférence, ledit Comité préparatoire devant être ouvert à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées, et des observateurs pouvant être associés à ses travaux, conformément à l'usage établi par l'Assemblée générale;

c) Déciderait que le Comité préparatoire tiendrait une session d'organisation d'une durée de trois jours en mars 1993 et que deux sessions préparatoires auraient lieu, la première début 1994 à Genève ou New York et la seconde en liaison avec la session de 1995 de la Commission des établissements humains, le détail des mesures à prendre en vue des discussions préparatoires devant être fixé lors de la session d'organisation;

d) Déciderait que, dans le cas où de plus amples discussions préparatoires se révéleraient indispensables, le Comité préparatoire de la Conférence pourrait lui présenter une demande à cet effet;

e) Remercierait le Gouvernement turc d'avoir généreusement proposé d'accueillir la Conférence et déciderait que celle-ci se tiendrait en Turquie en 1996;

f) Prierait le Secrétaire général, à l'issue de la session d'organisation du Comité préparatoire, et conformément aux dispositions des résolutions 41/213 et 42/211, de constituer pour la Conférence, par redéploiement autant que faire se peut et dans les limites des ressources existantes, un secrétariat spécial qui ferait partie des structures du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat);

g) Déciderait que le secrétariat spécial serait dirigé par un secrétaire général de la Conférence, qui serait nommé par le Secrétaire général;

h) Prierait le Secrétaire général d'établir, à l'intention du Comité préparatoire à sa session d'organisation, un rapport contenant des recommandations au sujet des préparatifs à prévoir sur la base des dispositions du projet de résolution A/C.2/47/L.75 et des vues exprimées par les gouvernements lors du débat sur la question à la quarante-septième session de l'Assemblée générale;

i) Recommanderait que des réunions préparatoires régionales et sous-régionales soient, chaque fois que possible, tenues en liaison avec les régions des organismes intergouvernementaux sous-régionaux et régionaux;

j) Déciderait que les préparatifs de la Conférence et la Conférence elle-même seraient financés à l'aide des ressources budgétaires existantes de l'Organisation, sans nuire pour autant aux activités programmées, et par voie de contributions volontaires à un fonds d'affectation spéciale créé spécialement aux fins du financement des préparatifs et de la Conférence;

k) Déciderait de constituer un fonds de contributions volontaires séparé pour aider les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux, à participer pleinement et efficacement à la Conférence et à ses préparatifs, et inviterait les gouvernements à verser des contributions à ce fonds.

II. ACTIVITES PREVUES POUR DONNER SUITE AUX DEMANDES FORMULEES

2. Les activités proposées dans le projet de résolution relèvent du programme 22 (Etablissements humains) du plan à moyen terme pour la période 1992-1997, tel qu'il a été révisé, et du chapitre 19, "Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)", du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993. Elles ne figurent pas dans le plan à moyen terme et n'ont fait l'objet d'aucune ouverture de crédit dans le budget-programme.

/...

3. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution, elle établirait un comité préparatoire, dérogeant à la disposition de sa résolution 35/10 C, dans laquelle elle avait décidé qu'il n'y avait lieu d'établir un comité préparatoire pour une conférence spéciale que si l'organe intergouvernemental existant ne pouvait en remplir les fonctions de manière appropriée. La session d'organisation du Comité préparatoire aurait lieu en mars 1993 au Siège de l'Organisation des Nations Unies. En outre, deux sessions de fond se tiendraient en 1994 et 1995. Le lieu, la date et la durée de ces réunions seraient déterminés par le Comité préparatoire lors de sa session d'organisation. De plus, des réunions préparatoires se dérouleraient à l'échelon régional en 1994 et 1995 en liaison avec les réunions des organes intergouvernementaux régionaux.

4. Des activités d'information viseraient à sensibiliser l'opinion publique nationale et internationale aux objectifs de la Conférence. En 1993, on procéderait à la rédaction et à la diffusion d'un bulletin en anglais, en français et en espagnol auprès des organes d'information et des organisations non gouvernementales. Il est prévu de publier deux numéros de ce bulletin en 1993. Au cours de cette même année, une brochure illustrée annonçant la Conférence serait réalisée et diffusée en 50 000 exemplaires dans les langues suivantes : anglais, arabe, chinois, espagnol, français, et russe.

5. Les activités prévues dans le projet de résolution exigeraient que soit révisé le texte explicatif concernant les programmes du chapitre 19, "Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)", en y insérant un nouveau paragraphe 19.5 ainsi conçu :

"19.5. En 1993, on s'occupera des préparatifs de la Conférence Habitat II, qui doit se tenir en 1996. Un appui fonctionnel sera fourni au Comité préparatoire lors de sa session d'organisation de mars 1993."

III. MONTANT ESTIMATIF DES RESSOURCES NECESSAIRES

6. Afin de mener à bien les activités de base décrites au paragraphe 1 ci-dessus, il faudra ouvrir les crédits nécessaires pour les préparatifs de la Conférence dans les budgets-programmes couvrant les trois exercices biennaux 1992-1993, 1994-1995 et 1996-1997. En supposant que les dispositions à prendre en vue de la Conférence elle-même et de ses préparatifs seront analogues à celles qui ont été prises pour d'autres conférences approuvées par l'Assemblée générale, le coût total de la Conférence serait de l'ordre de 2 à 2,5 millions de dollars pour les activités de fond et l'information, et d'environ 3 millions de dollars pour les services de conférence à fournir, calculés sur la base du coût intégral.

7. Conformément aux dispositions de la résolution 35/10 C de l'Assemblée générale, par laquelle l'Assemblée a décidé que les mécanismes existants du Secrétariat devraient, dans la mesure du possible et en faisant appel aux renforts temporaires qui seraient nécessaires, assurer le secrétariat des conférences spéciales, les préparatifs de la Conférence seraient assurés par le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), dans

/...

toute la mesure possible par transfert interne des ressources disponibles. L'examen des ressources disponibles à cette fin fait néanmoins ressortir que les ressources additionnelles ci-après seraient nécessaires en 1993 :

a) Sept mois de travail de personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires) à la classe D-1, de juin à décembre 1993 (70 500 dollars). Le fonctionnaire en question serait affecté au Bureau du Directeur exécutif du Centre de Nairobi, pour y diriger les préparatifs de la Conférence. Il serait notamment responsable de la coordination des activités de fond;

b) En raison de la complexité et de la diversité des questions dont traiterait la Conférence, cinq mois de travail d'un consultant (classe P-5) seraient nécessaires en 1993 pour établir les rapports et documents de base à présenter au Comité préparatoire à sa session de fond de 1994 (40 000 dollars);

c) Un crédit de 59 400 dollars serait nécessaire pour les frais de voyage et les indemnités de subsistance du personnel. Sur ce montant, 34 500 dollars seraient destinés à permettre au personnel du Centre de Nairobi de se rendre à New York pour assurer les services fonctionnels dont aurait besoin le Comité préparatoire à sa session d'organisation. Le solde, soit 24 900 dollars, permettrait aux représentants des cinq commissions régionales de participer à cette session;

d) Un montant de 12 200 dollars serait nécessaire pour les frais de voyage des observateurs qui sont invités en permanence à participer aux réunions et conférences des Nations Unies aux termes de la résolution 3280 (XXIX) de l'Assemblée générale;

e) Un montant de 15 000 dollars serait requis pour couvrir l'augmentation des dépenses au titre des communications qu'entraîneraient les préparatifs de la Conférence;

f) Un montant de 50 000 dollars serait affecté aux activités d'information décrites au paragraphe 4 ci-dessus.

8. En ce qui concerne les ressources à prévoir pour les services de conférence, on estime que le coût intégral de la session d'organisation de trois jours du Comité préparatoire qui aurait lieu à New York en mars 1993 serait de 118 400 dollars (voir l'annexe pour la ventilation de ce montant).

9. Les ressources demandées ci-dessus sont récapitulées ci-après :

	<u>Dollars des</u> <u>Etats-Unis</u>
Personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires)	70 500
Consultants	40 000
Frais de voyage du personnel	59 400
Frais de voyage des représentants	12 200
Communications	15 000
Information	50 000
Total partiel	247 100
Ressources à prévoir pour les services de conférence (au coût intégral)	<u>118 400</u>
Total	<u><u>365 500</u></u>

10. Le montant estimatif des ressources nécessaires au titre des services de conférence pour 1993 (118 400 dollars) a été calculé comme si les services requis en l'occurrence ne pouvaient pas être assurés au moyen des ressources prévues pour les services de conférence au chapitre 41 du budget-programme et qu'il faudrait des ressources supplémentaires au titre du personnel temporaire pour les réunions. Toutefois, comme il est indiqué au paragraphe 32.4 du budget-programme (A/46/6/Rev.1), les ressources prévues au titre du personnel temporaire pour les réunions en 1992-1993 ont été calculées sur la base de l'expérience des années précédentes, de manière à couvrir non seulement le coût des réunions qui étaient déjà prévues au moment de l'établissement du budget, mais aussi celui de réunions supplémentaires, sous réserve que le nombre et la répartition des réunions et conférences durant l'exercice 1992-1993 correspondent au schéma des années précédentes. Sur cette base, on estime qu'il ne serait pas nécessaire d'ouvrir de crédit supplémentaire au chapitre 41 (Administration et gestion) du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993.

11. Conformément aux paragraphes 20 et 21 du projet de résolution, le Secrétaire général créerait deux fonds d'affectation spéciale, l'un pour financer les activités supplémentaires liées à la préparation et à la tenue de la Conférence et l'autre pour financer la participation des pays les moins avancés au processus préparatoire de la Conférence et à la Conférence elle-même.

12. Les ressources nécessaires au titre du budget ordinaire pour les années 1994 et 1995 seraient examinées dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995, compte tenu des résultats de la session d'organisation du Comité préparatoire.

/...

13. Aux termes du paragraphe 10 du projet de résolution, la Conférence se tiendrait en Turquie en 1996, étant entendu que, conformément aux dispositions de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, toute dépense supplémentaire qu'entraînerait pour l'ONU la tenue de la Conférence hors Siège sera prise en charge par le pays hôte.

D. FONDS DE RESERVE

14. On se souviendra qu'en vertu de la procédure arrêtée par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, il est créé pour chaque exercice biennal un fonds de réserve destiné à couvrir les dépenses additionnelles qui résultent de décisions prises par les organes délibérants mais qui ne sont pas inscrites dans le budget-programme. En vertu de la même procédure, si l'on propose des dépenses additionnelles qui dépassent le niveau du fonds de réserve, les activités auxquelles se rapportent ces dépenses ne peuvent être inscrites au budget que moyennant la réaffectation de crédits prévus pour des activités de moindre priorité ou le réaménagement d'activités approuvées. Faute de quoi, les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice ultérieur.

15. Il s'avère qu'aucune activité prévue au chapitre 19 du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993 ne pourrait être annulée, reportée, réduite ou aménagée. S'il se révélait impossible de financer les dépenses mentionnées plus haut à l'aide du fonds de réserve, il faudrait différer l'exécution des activités visées dans le projet de résolution A/C.2/47/L.75, comme le prévoient les critères d'utilisation du fonds de réserve que l'Assemblée générale a adoptés dans sa résolution 42/211 du 21 décembre 1987.

V. RECAPITULATION

16. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/C.2/47/L.75, il faudrait ajouter au chapitre 19 du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993 le texte explicatif du programme de travail figurant au paragraphe 5 ci-dessus. Il faudrait également prévoir à ce chapitre un montant supplémentaire de 247 100 dollars pour l'année 1993. Il faudrait en outre inscrire un montant de 20 200 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel), compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

Annexe

Dollars des Etats-Unis

<u>Documentation à établir avant la session</u> (50 pages, 3 documents : A, Ar, C, E, F, R)	51 500
<u>Service des séances</u> (Interprétation : A, Ar, C, E, F, R)	34 900
<u>Documentation à établir durant la session</u> (20 pages, 2 documents : A, Ar, C, E, F, R)	21 200
<u>Documentation à établir après la session</u> (10 pages, 1 document : A, Ar, C, E, F, R)	10 800
Total	<u>118 400</u>
